

Brochure n° 3005 T1

**Accords professionnels**  
**TRAVAUX PUBLICS**  
**(Tome I : Accords nationaux)**

AVENANT N° 4 DU 30 DÉCEMBRE 2016  
PORTANT PROROGATION DE L'ACCORD DU 8 DÉCEMBRE 2009  
RELATIF À L'ORDRE DES TUTEURS

NOR : ASET1750189M

Entre

FNTP

SCOP BTP

D'une part, et

FNCB CFDT

CFE-CGC BTP

FG FO construction

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

Considérant que la clé d'une intégration réussie d'un nouveau salarié réside dans la qualité de son accueil et de son accompagnement, les parties signataires entendent poursuivre la promotion du tutorat dans le cadre du dispositif de l'ordre des tuteurs des travaux publics et conviennent ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

Au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 10 de l'accord collectif national du 8 décembre 2009 modifié relatif à l'ordre des tuteurs des travaux publics, les mots « avant le 31 décembre 2016 » sont remplacés par les mots « avant le 31 décembre 2019. À l'échéance de cette date, le présent accord est prorogé par tacite reconduction par période triennale ».

**Article 2**

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **Article 3**

Le présent avenant fera l'objet des formalités de dépôt prévues par les articles L. 2231-6 et D. 2231-2 du code du travail.

Fait à Paris, le 30 décembre 2016.

(Suivent les signatures.)